

Yaoundé, le

DECISION N° _____/MINESEC/SG/DRFM/SDB/SMP/ NE./- DU _____
Portant attribution d'un Marché au Ministère des Enseignements Secondaires

- Vu la loi n°98/013 du 14 juillet 1998 relative à la concurrence;
- Vu la loi n°2010/021 du 21 décembre 2010 relative régissant le commerce électronique au Cameroun ;
- Vu la loi n°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun;
- Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités publiques;
- Vu la loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2023;
- Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Vu l'arrêté n°9/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 fixant les seuils et les types de marchés pouvant faire l'objet de passation par voie électronique au titre de l'exercice 2023.
- Vu l'arrêté n°10/MINMAP/CAB du 23 Janvier 2023 fixant la liste des actes et documents à publier obligatoirement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics au titre de l'exercice 2023 ;
- Vu la circulaire n°004/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- La circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
- Vu la circulaire n°003/CAB/PIA du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- Vu la Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
- Vu la Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'Exercice 2026;
- Vu La Lettre-circulaire n°000003/LC/PRC/MINMAP/CAB/Du 17 Mars 2026 relative à la mobilisation par les Entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des Marchés Publics ;
- Considérant les propositions d'attribution de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Enseignements Secondaires respectivement du 14 août 2026;
- Considérant le Procès-verbal d'attribution du 11 août 2026,
- Vu La réglementation en vigueur,

Le Ministre des Enseignements Secondaires

DECIDE

Article 1^{er} : L'Entreprise, ci-après désignée, est déclarée adjudicataire du Marché objet de l'Avis d'Appel d'offres National Ouvert N°19/26/AONO/MINESEC/CIPM/2026 DU 16 MAI 2026, pour la mise en place des mini-incubateurs d'entreprise (fourniture, installation, mise en service et formation des utilisateurs) dans certains Etablissements scolaires du Ministère des Enseignements Secondaires en trois (03) lots, de la manière suivante :

N° AVIS	Lots	OBJETS DE LA COMMANDE	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS FCFA TTC	IMPUTATIONS	DELAIS (Jours)
19	02	Mise en place des mini-incubateurs d'entreprise (fourniture, installation, mise en service et formation des utilisateurs) aux LT MVENGUE, LT MESSAMENA ET LT MATOMB	ITECH SARL	61 405 458	60 25 272 0 33000003 524419	141

Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Le MINISTRE des ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

AMPLIATIONS :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- Président CIPM ;
- CFC/MINESEC ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives.

